



# Bruges

Le 21 mai 2024  
**DEC-2024-46**  
PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240521-DEC-2024-46-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024

Publication : 13/06/2024

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-19 en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux sports,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a sollicité la SARL ELTRI Enseigne « FOUL&ES » dont le siège social est situé 74, Avenue Charles de Gaulle à BORDEAUX (33200), représentée par Eric LAROCHE en sa qualité de Gérant, pour les prestations de marketing, d'accueil et de promotion du Semi-Marathon des Jalles 2024,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** avec la SARL ELTRI Enseigne « FOUL&ES » (SIRET 799 422 381 00019), un contrat de prestations de marketing, d'accueil et de promotion du Semi-Marathon des Jalles prévu le 16 juin 2024 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **700 euros Net de TVA (non-assujetti à TVA)**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



  
Gonzalo CHACON